



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n° 16-20240926**

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**

**Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/  
Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux  
plafonds**

**Modification n° 4 au marché VI 2021.133**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 septembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20240926**

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres  
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds  
Modification n° 4 au marché VI 2021.133**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2024,
- Vu** le rapport n° 16-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021/133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC– 209 rue de Saint Louis 97460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT, soit 2 057 706,68 € TTC,

**Considérant** que la présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier,

**Considérant** qu'en effet, les retards successifs dans le cadre de la réalisation de certaines prestations mettent en difficultés le bon déroulement du chantier. A ce jour, la réception du chantier se retrouve décalée à la fin 2024, alors que celle-ci était initialement prévue pour la mi août 2022,

**Considérant** qu'à ce titre, l'entreprise de gros œuvre qui assure les installations de chantier, dépenses communes et encadrement, a présenté un devis afin de couvrir les dépassements de délais pour un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC,

**Considérant** que l'entreprise de gros œuvre qui assure les installations de chantier, dépenses communes et encadrement, a présenté un devis afin de couvrir les dépassements de délais pour un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC,

**Considérant** que l'entreprise SAS DLC a fourni le devis n°XD22171-008.3 d'un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC qui a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,

**Considérant** qu'au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires entraîne, une plus-value d'un montant total de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC,

**Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Marché initial :	1 896 503,85 € HT soit	2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1		n'a pas d'incidence financière
- L'avenant 2	210,00 € HT soit	227,85 € TTC
- L'avenant 3	34 853,14 € HT soit	37 815,66 € TTC
- L'avenant 4	149 823,11€ HT soit	162 558,07€ TTC

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 2 081 390,10 € HT soit 2 258 308,26 € TTC, soit une augmentation 9,75% tous avenants confondus,

**Considérant** qu'au de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

### **Le Conseil municipal,**

**Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** la présente modification n°4 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS  
MODIFICATION N°4**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics  
256, Rue Hubert Delisle  
97430 Le Tampon  
Tél: 02 62 57 86 78

**B - Identification du titulaire du marché public**

SAS DLC  
209 RUE SAINT LOUIS 97450 SAINT LOUIS  
TEL : 0262 34 43 37  
Adresse électronique : dlc-construction@wanadoo.fr

**C - Objet du marché public**

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A LA PLAINE DES CAFRES  
LOT 2 : GROS ŒUVRE / ETANCHÉITÉS / REVÊTEMENTS DURS/ MENUISERIE BOIS / CLOISONS SÈCHES /  
DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS**  
Marché : VI 2021/133  
Date de la notification du marché public : 23/06/2021  
Montant initial du marché public : **2 057 706.68 €TTC.**  
Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13  
04 2022

**D - Objet de la modification du marché public**

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021/133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC- 209 rue de Saint Louis 97460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT soit 2 057 706,68 € TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier.

En effet, les retards successifs dans le cadre de la réalisation de certaines prestations, mettent en difficultés le bon déroulement du chantier. A ce jour, la réception du chantier se retrouve décalée à la fin 2024, alors que celle-ci était initialement prévue pour la mi août 2022.

A ce titre, l'entreprise de Gros Œuvre qui assure les installations de chantier, dépenses communes et encadrement à présenté un devis afin de couvrir les dépassements de délais pour un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC.

L'entreprise SAS DLC a fourni le devis n°XD22171-008.3 d'un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.



Au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires, entraîne une plus-value d'un montant total de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Les travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

## E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

– Marché initial :	1 896 503,85€ HT soit	2 057 706.68 €TTC
– L'avenant 1		n'a pas d'incidence financière
– L'avenant 2 :	210,00€ HT soit	227.85 € T.T.C
– L'avenant 3 :	34 853.14 € HT soit	37 815.66 € T.T.C
– L'avenant 4 :	149 823,11€ HT soit	162 558,07€ TTC

Le nouveau montant du marché est de 2 081 390,10 € HT soit 2 258 308,26 € TTC, soit une augmentation 9,75% tous avenants confondus.

## F – Durée du marché

Conformément au planning TCE indice 2 du 18 mars 2024.

## G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS DLC 209 RUE SAINT LOUIS  97450 SAINT LOUIS		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

## J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)